

Communiqué de presse de l'UPOV n° 112

Genève, le 26 octobre 2017

Le Conseil de l'UPOV tient sa cinquante et unième session ordinaire

Le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a tenu sa cinquante et unième session ordinaire le 26 octobre 2017.

Aperçu des principaux faits nouveaux :

La Bosnie-Herzégovine devient le 75^e membre de l'UPOV

Le Conseil a salué l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine qui devient le soixante-quinzième membre de l'UPOV. La Bosnie-Herzégovine a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991 de la Convention UPOV le 10 octobre 2017 et deviendra liée par cet acte le 10 novembre 2017. La Convention UPOV couvre à présent 94 États.

FAQ sur les objectifs de développement durable des Nations Unies

Le Conseil a adopté une question fréquemment posée (FAQ) sur le rôle du système UPOV de protection des obtentions végétales dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies, dont une copie est jointe en annexe au présent communiqué de presse.

Rapports avec le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA)

Le Conseil a approuvé les mesures ci-après concernant les rapports avec le traité international :

- i) examen de la FAQ relative aux rapports entre la Convention UPOV et l'ITPGRFA (voir <http://www.upov.int/about/fr/faq.html#QR10>); et
- ii) échange de données d'expérience et d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention UPOV et de l'ITPGRFA, avec la participation des parties prenantes.

Programme et budget

Le Conseil a approuvé le programme et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, y compris le plafond pour les dépenses inscrites au budget ordinaire qui s'élèvent à 6 940 000 francs suisses, contre 6 823 000 pour l'exercice biennal 2016-2017 (soit une augmentation de 1,7%), et l'augmentation du nombre de postes de fonctionnaires de 11 à 12.

Utilisation du russe

Le Conseil a approuvé un programme relatif à l'utilisation du russe au sein de l'UPOV ainsi que le plan complet d'allocation de ressources y relatif. Ce programme prévoit :

- la mise en place de services d'interprétation en russe lors des sessions de l'UPOV à Genève, financée par une augmentation du nombre d'unités de contribution de la Fédération de Russie;
- la traduction en russe des documents clés de l'UPOV (notamment les documents clés de la Collection de l'UPOV, les cours d'enseignement à distance de l'UPOV et les présentations existantes de l'UPOV);
- la présence d'un professionnel russophone au Bureau de l'Union, prise en charge financièrement par la Fédération de Russie;

- la participation des membres de l'Union russophones à l'outil de demande de droit d'obtenteur de l'UPOV (formulaire de demande électronique) (voir <http://www.upov.int/upoveaf/fr/index.html>) et l'ajout du russe aux langues de navigation; et
- la création d'un centre de formation qui serait accueilli par un institut approprié en Fédération de Russie et financé par les membres intéressés de l'Union.

Examen des lois

Décision positive concernant la loi présentée par le Brunéi Darussalam

Le Conseil a rendu une décision positive quant à la conformité de la "loi sur la protection des obtentions végétales" du Brunéi Darussalam avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, ce qui permet au Brunéi Darussalam de déposer son instrument d'adhésion à l'Acte de 1991.

Décision positive concernant le projet de loi présenté par le Guatemala

Le Conseil a rendu une décision positive quant à la conformité du "projet de loi sur la protection des obtentions végétales" (le "projet de loi") du Guatemala avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, ce qui permet au Guatemala de déposer son instrument d'adhésion dès que le projet de loi aura été adopté sans modification et que la loi sera entrée en vigueur.

Décision positive concernant le projet de loi présenté par le Myanmar

Le Conseil a rendu une décision positive quant à la conformité du "projet de loi sur la protection des obtentions végétales" (le "projet de loi") du Myanmar avec les dispositions de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, ce qui permet au Myanmar de déposer son instrument d'adhésion dès que le projet de loi aura été adopté sans modification et que la loi sera entrée en vigueur.

Prolongation du mandat du Secrétaire général adjoint

Le Conseil a prolongé le mandat du Secrétaire général adjoint du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2021.

Élection des nouveaux présidents

Le Conseil a élu, dans chaque cas pour un mandat de trois ans prenant fin avec la cinquante-quatrième session ordinaire du Conseil, en 2020 :

- a) Mme Cheryl Turnbull (Royaume-Uni)
présidente du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)
- b) M. Christophe Chevalier (France)
président du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)
- c) M. Jean Maison (Union européenne)
président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)
- d) M. Henk de Greef (Pays-Bas)
président du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)
- e) Mme Romana Bravi (Italie)
présidente du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)
- f) M. Nik Hulse (Australie)
président du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN (BMT)

Adoption de documents

Le Conseil a adopté les versions révisées des documents suivants :

UPOV/INF/16	Logiciels échangeables
UPOV/INF/22	Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union
UPOV/INF-EXN/11	Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents

Tous les documents adoptés seront publiés dans la collection de l'UPOV (voir http://www.upov.int/upov_collection/fr/).

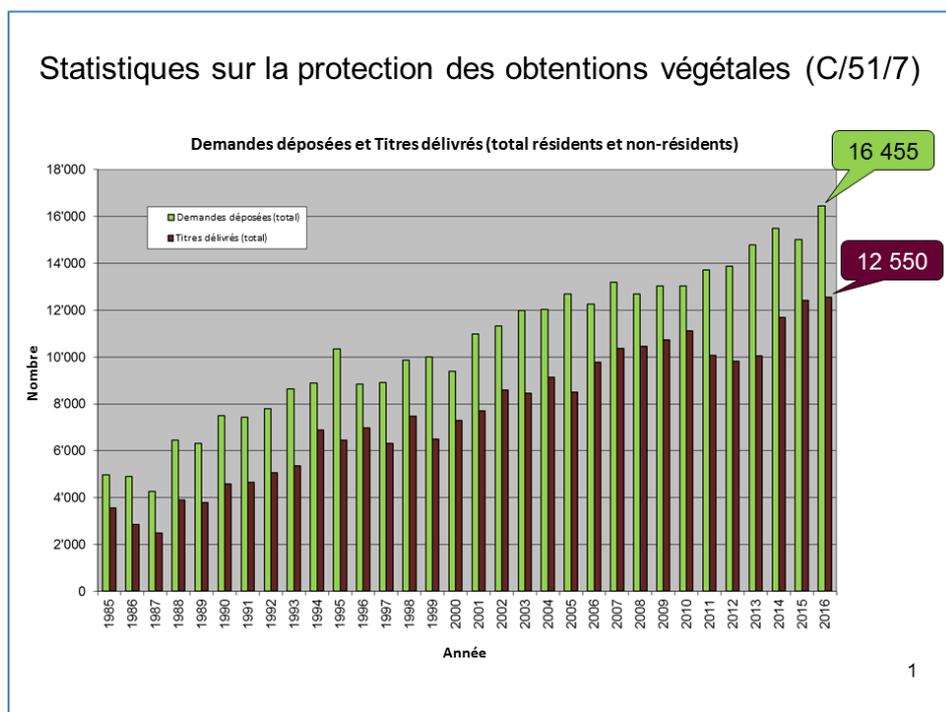
Statistiques relatives à la protection des obtentions végétales

Le nombre de demandes de protection d'obtentions végétales a augmenté, passant de 15 017 en 2015 à 16 455 en 2016 (soit une augmentation de 9,6%).

Le nombre de titres délivrés a augmenté, passant de 12 409 en 2015 à 12 550 en 2016 (soit une augmentation de 1,1%).

Le nombre total de 117 427 titres en vigueur en 2016 représente une augmentation de 4,6% par rapport à 2015 (112 215).

Le graphique ci-après présente l'évolution du nombre de demandes déposées et de titres délivrés depuis 1985. On trouvera également ci-dessous des informations sur les dix membres de l'Union ayant reçu le plus de demandes en 2007, 2015 et 2016 ainsi qu'une ventilation des demandes par pays de résidence des obtenteurs pour les années considérées.



Les dix membres de l'UPOV ayant reçu le plus de demandes

Classement	2007		2015		2016	
	Membre	Nombre de demandes	Membre	Nombre de demandes	Membre	Nombre de demandes
1	Union européenne	2 968	Union européenne	3 111	Union européenne	3 299
2	États-Unis d'Amérique	1 485	Chine ↑3	2 342	Chine	2 923
3	Japon	1 406	États-Unis d'Amérique ↓1	1 634	États-Unis d'Amérique	1 604
4	Fédération de Russie	885	Ukraine ↑3	1 075	Ukraine	1 274
5	Chine	877	Japon ↓2	914	Japon	977
6	Pays-Bas	846	Pays-Bas	799	République de Corée ↑1	966
7	Ukraine	560	République de Corée ↑1	757	Pays-Bas ↓1	804
8	République de Corée	527	Fédération de Russie ↓4	743	Fédération de Russie	772
9	Canada	430	Australie ↑1	359	Australie	387
10	Australie	336	Brésil ↑3	355	Brésil	326

2

Les 20 principaux pays de résidence des déposants (2016)

Classement	Pays de résidence de l'obteneur	Demandes déposées en tant que:				
		Résidents			Non-résidents	Total
		Résidents	OCVV (États membres de l'UE)	Total		
1	Pays-Bas	674	1 281	1 955	1 174	3 129
2	Chine	2 686	0	2 686	34	2 720
3	États-Unis d'Amérique	812	0	812	1 223	2 035
4	France	67	467	534	516	1 050
5	Allemagne	50	395	445	489	934
6	République de Corée	860	0	860	26	886
7	Japon	609	0	609	152	761
8	Fédération de Russie	613	0	613	1	614
9	Ukraine	364	0	364	0	364
10	Australie	140	0	140	176	316
11	Suisse	5	0	5	307	312
12	Brésil	200	0	200	71	271
13	Danemark	2	101	103	151	254
14	Argentine	171	0	171	62	233
15	Royaume-Uni	17	95	112	108	220
16	Espagne	29	70	99	100	199
17	Italie	11	79	90	109	199
18	Israël	45	0	45	141	186
19	République tchèque	60	15	75	89	164
20	Viet Nam	162	0	162	0	162
Total (20 premiers)		7 577	2 503	10 080	4 929	15 009
Autres		749	118	867	579	1 446
Total		8 326	2 621	10 947	5 508	16 455

Les 20 principaux pays de résidence des déposants

Classement	2007		2015		2016	
	Pays de résidence	Nombre de demandes	Pays de résidence	Nombre de demandes	Pays de résidence	Nombre de demandes
1	Pays-Bas	2 600	Pays-Bas	2 720	Pays-Bas	3 129
2	États-Unis d'Amérique	1 764	Chine	↑3 2 100	Chine	2 720
3	Allemagne	1 336	États-Unis d'Amérique	↓1 2 027	États-Unis d'Amérique	2 035
4	Japon	1 283	France	↑3 1 038	France	1 050
5	Chine	818	Allemagne	↓2 942	Allemagne	934
6	Fédération de Russie	777	Japon	↓2 766	République de Corée	↑1 886
7	France	621	République de Corée	↑1 647	Japon	↓1 761
8	République de Corée	388	Fédération de Russie	↓2 640	Fédération de Russie	614
9	Ukraine	318	Ukraine	412	Ukraine	364
10	Australie	314	Australie	368	Australie	316
11	Royaume-Uni	253	Suisse	↑5 358	Suisse	312
12	Argentine	243	Espagne	↑3 306	Brésil	↑2 271
13	Danemark	225	Argentine	↓1 248	Danemark	↑3 254
14	Italie	193	Brésil	↑6 223	Argentine	↓1 233
15	Espagne	181	Royaume-Uni	↓4 219	Royaume-Uni	220
16	Suisse	178	Danemark	↓3 191	Espagne	↓4 199
17	Nouvelle-Zélande	176	Israël	↑1 180	Italie	↑1 199
18	Israël	174	Italie	↓4 148	Israël	↓1 186
19	Afrique du Sud	144	Nouvelle-Zélande	↓2 135	République tchèque	↑5 164
20	Brésil	121	Canada	↑4 119	Viet Nam	↑2 162

Coopération en matière d'examen des obtentions végétales

En 2016, le nombre de genres et espèces végétaux faisant l'objet d'accords entre membres de l'Union à des fins de coopération en matière d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité s'élevait à 1 971.

Informations générales

L'UPOV est une organisation intergouvernementale qui a son siège à Genève, compte 75 membres et couvre 94 États.

L'UPOV a pour objectif de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés, dans l'intérêt de tous.

Les membres de l'UPOV sont les suivants :

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Maroc, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Viet Nam.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat de l'UPOV :

Tél. : (+41-22) 338 9111
Tlcp. : (+41-22) 733 0336

Mél. : upov.mail@upov.int
Site Web : www.upov.int

[L'annexe du communiqué de presse n° 112 suit]

ANNEXE DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 112

FAQ sur les objectifs de développement durable des Nations Unies**Question :****Comment le système UPOV contribue-t-il aux objectifs de développement durable des Nations Unies?**

Le projet défini dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (voir <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/>) porte l'espoir d'"un monde où il y ait des aliments en quantité suffisante pour tous et où chacun puisse se nourrir de manière saine et nutritive quels que soient ses moyens", marqué "par une croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté" et "dans lequel le développement et l'usage des technologies soient respectueux du climat et de la biodiversité et soient résilients". La mission de l'UPOV consiste à mettre en place et à promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés nouvelles dans l'intérêt de tous. Les avantages du système UPOV pour la société seront un élément important pour concrétiser le projet défini dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

L'UPOV a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés nouvelles dans l'intérêt de tous. Les obtentions végétales constituent un moyen important pour surmonter les difficultés associées à une population croissante et de plus en plus urbanisée, au changement climatique, à la demande de production tant alimentaire qu'énergétique ainsi qu'à l'évolution des besoins humains.

Les progrès considérables réalisés en matière de productivité agricole dans différentes régions du monde s'expliquent dans une large mesure par l'amélioration des variétés et des pratiques agricoles, dont dépendra la sécurité alimentaire à l'avenir. Il faudra également accroître encore la production de denrées alimentaires à l'horizon 2030. La population mondiale devrait continuer d'augmenter jusqu'en 2050, et l'urbanisation va se poursuivre. Aussi, la nécessité d'une productivité accrue de l'agriculture durable continuera de se faire sentir dans un proche avenir. Les obtentions végétales, qui se caractérisent par un rendement plus élevé, une plus grande résistance aux parasites et aux maladies, une meilleure tolérance au sel et à la sécheresse, ou une meilleure capacité d'adaptation au stress climatique, sont des facteurs essentiels de l'augmentation de la productivité et de la qualité des produits dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture, et réduisent par ailleurs la pression exercée sur l'environnement naturel. L'apparition en permanence de nouveaux parasites et maladies, les changements des conditions climatiques et l'évolution des besoins des utilisateurs vont de pair avec une demande continue de nouvelles variétés végétales de la part des agriculteurs et producteurs, et avec le développement de nouvelles variétés¹ par les obtenteurs.

La diversité en ce qui concerne les obtenteurs et la création de nouvelles variétés est nécessaire pour obtenir des variétés qui permettent de relever des défis aussi variés. Le système UPOV de protection des obtentions végétales offre un mécanisme efficace aux obtenteurs tant du secteur public que du secteur privé et facilite les partenariats public-privé. Ce système est tout aussi pertinent pour les obtenteurs individuels, les petites et moyennes entreprises ainsi que pour les instituts ou entreprises d'amélioration des plantes plus importants. La protection des obtentions végétales soutient l'investissement à long terme en faveur de la création de nouvelles variétés et fournit un cadre propice à l'investissement dans la fourniture de semences et d'autres types de matériel de reproduction de variétés qui répondent aux besoins des agriculteurs.

Le système de l'UPOV encourage l'obtention de nouvelles variétés végétales, ce qui favorise une plus grande diversité. L'"exception en faveur de l'obtenteur" prévue dans la Convention UPOV permet de tirer parti de la diversité végétale à des fins de création d'autres variétés étant donné que les actes accomplis aux fins de la création de nouvelles variétés ne sont soumis à aucune restriction de la part de l'obtenteur. Cela tient au fait que l'accès à des variétés protégées contribue à la réalisation de progrès considérables dans la création variétale et, partant, à l'utilisation optimale des ressources génétiques dans l'intérêt de tous.²

¹ <http://www.upov.int/about/fr/faq.html> (Pourquoi les agriculteurs et les producteurs ont-ils besoin d'obtentions végétales?).

² <http://www.upov.int/about/fr/faq.html> (Pourquoi l'UPOV exige-t-elle que les variétés soient homogènes et stables? Ces exigences n'entraînent-elles pas une diminution de la diversité?).

Le Rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales (étude d'impact) souligne que l'adhésion à l'UPOV permet aux membres de bénéficier d'une assistance technique importante et favorise les possibilités de coopération, ce qui facilite l'élargissement de la gamme des genres et espèces de plantes protégées et permet aux membres de tirer le meilleur parti des avantages offerts par ce système.³

Le système UPOV revêt une importance particulière en ce qui concerne les objectifs de développement durable des Nations Unies suivants :

- Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde (cibles 1.1, 1.4, 1.5, 1.a, 1.b)
- Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable (cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.a)
- Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation (cible 9.5)
- Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables (cibles 12.2, 12.3, 12.4, 12.a)
- Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité (cible 15.3)
- Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser (Questions structurelles : partenariats multipartites) (cible 17.17).

[Fin du document]

³ http://www.upov.int/edocs/pubdocs/fr/upov_pub_353.pdf.